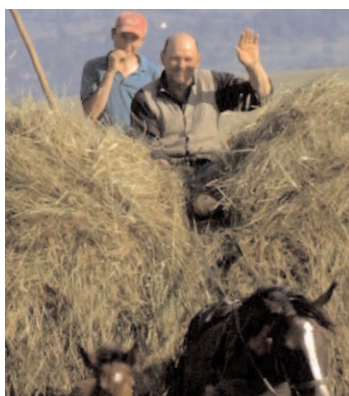


12.

LES RÉGIONS D'EUROPE





12. LES RÉGIONS D'EUROPE

La politique régionale européenne est une politique de solidarité: elle consacre plus du tiers du budget de l'Union européenne à réduire les écarts de développement entre les régions et les disparités de bien-être entre les citoyens. Par le biais de cette politique, l'Union veut:

- aider les régions à rattraper leur retard;
- restructurer les zones industrielles en crise;
- diversifier les économies des zones rurales en déclin agricole;
- revitaliser les quartiers déshérités des villes.

Ainsi, la politique régionale cherche à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale ⁽⁴⁷⁾. Ces initiatives régionales sont financées par divers fonds, chacun avec sa propre population cible spécifique. Une part écrasante (94 %) du financement structurel pour la période 2000-06 est affectée à trois grands objectifs:

⁽⁴⁷⁾ Voir http://ec.europa.eu/regional_policy/index_en.htm pour plus d'informations sur la politique régionale.

- Objectif 1: faciliter le rattrapage des régions en retard de développement.
- Objectif 2: soutenir la reconversion économique et sociale des zones industrielles, rurales, urbaines ou dépendantes de la pêche.
- Objectif 3: moderniser les systèmes de formation et promouvoir l'emploi.

Les régions concernées par l'objectif 1 sont celles ayant un PIB par habitant (moyenne sur trois ans) inférieur à 75 % de celui de la moyenne de l'EU-25 ou les zones à très faible densité de population (moins de huit habitants au kilomètre carré). Les régions de l'objectif 1 englobent tout le territoire des 10 États membres qui ont rejoint l'Union européenne en 2004, à l'exception de Bratislava, de Prague, de Budapest et de Chypre, tandis que le deuxième critère sur la densité de la population recouvre notamment un certain nombre de régions dans le nord de la Finlande et de la Suède, ainsi que des régions à l'extrême périphérie de l'Union européenne (les départements français d'outre-mer, les îles Canaries, les Açores et Madère).

Eurostat dispose d'un large éventail de données dans ce domaine, notamment:

- les comptes économiques — SEC95;
- les statistiques démographiques;
- le marché du travail régional;
- les statistiques de l'éducation;
- les statistiques de migration;
- les statistiques de la santé;
- les statistiques structurelles des entreprises;
- les statistiques du tourisme;
- les statistiques relatives au transport et à l'énergie;
- les statistiques de l'agriculture;
- les statistiques de l'environnement;
- les statistiques de la science et de la technologie (recherche et développement, brevets);
- les données de l'audit urbain sur la «qualité de vie».

Les zones en pleine reconversion socio-économique sont classées dans la catégorie des régions de l'objectif 2. Celles-ci sont définies selon quatre critères spécifiques: les changements dans les secteurs clés se traduisant par une baisse de l'emploi dans les activités industrielles et les services, la crise économique et sociale dans les zones urbaines, le déclin des activités traditionnelles et le dépeuplement des campagnes ou encore la crise due au recul de l'emploi dans le secteur de la pêche.

Les régions visées par l'objectif 3 sont celles où des efforts sont menés pour lutter contre le chômage par la modernisation des systèmes de formation et l'aide à la création d'emplois.

Réunies, les régions défavorisées (objectifs 1 et 2) comptent quelque 225 millions d'habitants, soit près de 50 % de la population de l'EU-25. Outre ces fonds structurels, il existe un fonds de cohésion qui finance les infrastructures de transport et les projets environnementaux dans les États membres dont le PIB par habitant est inférieur à 90 % de celui de la moyenne de l'EU-25.

Si les statistiques présentées dans ce chapitre fournissent une évaluation *ex post* de la situation pendant la période de financement 2000-06, la politique de cohésion pour la période de financement suivante (2007-2013) a déjà été convenue⁽⁴⁸⁾ et est axée sur trois objectifs:

- la convergence — soutenir l'instauration de conditions favorables à la croissance ainsi que la création d'emplois dans les régions les moins développées;
- la compétitivité régionale et l'emploi — renforcer la compétitivité des régions et anticiper et encourager le changement socio-économique;
- la coopération territoriale européenne — assurer un développement harmonieux et équilibré dans toute l'Union.

Les crédits affectés pour la période 2007-13 s'élèvent à 308 milliards d'euros, soit 36,5 % du budget total de l'UE, 81,5 % de ce total étant consacré à la convergence, 15,9 % à la compétitivité et à l'emploi et les 2,5 % restants à la coopération territoriale.

Encourager l'innovation et la société de la connaissance, soutenir les services d'intérêt général et favoriser la prévention des risques environnementaux sont quelques-uns des grands enjeux en matière de compétitivité, tandis que les politiques de cohésion relatives à l'emploi doivent se concentrer sur une plus grande adaptabilité de la main-d'œuvre, sur la création d'emploi et sur une meilleure accessibilité aux marchés du travail pour les personnes vulnérables. Quant à la coopération territoriale, elle portera essentiellement sur les régions frontalières, le développement interrégional et la coopération transnationale et transfrontalière.

Des statistiques régionales comparables, composante majeure du système statistique européen, sont collectées depuis plusieurs décennies. Les statistiques régionales d'Eurostat couvrent les principaux aspects de la vie économique et sociale de l'UE: démographie, migration, comptes régionaux, emploi et chômage, santé, tourisme, agriculture, recherche et

développement et éducation. Les concepts et définitions utilisés pour ces statistiques régionales sont aussi proches que possible de ceux utilisés pour la production de statistiques au niveau national.

Afin de pouvoir produire des données régionales, une classification des unités territoriales régionales est nécessaire; cette classification est appelée Nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS) et est fondée, depuis 2003, sur un règlement⁽⁴⁹⁾. La NUTS est une classification hiérarchique; elle subdivise chaque État membre en un certain nombre de régions au niveau NUTS 1. Chacune de ces régions est ensuite subdivisée en régions de niveau NUTS 2, elles-mêmes subdivisées en régions de niveau NUTS 3. Les régions NUTS sont, en général, des unités administratives, correspondant au territoire sur lequel les autorités locales exercent leur pouvoir. Les régions administratives sont généralement adoptées par les statisticiens comme étant les unités les plus appropriées pour la collecte, le traitement et la diffusion des données. De plus amples renseignements sur la NUTS, le règlement et son application figurent sur le site web d'Eurostat⁽⁵⁰⁾.

Depuis 2004, Eurostat collecte et publie également des statistiques urbaines mesurant, à travers plus de 270 indicateurs, la «*qualité de vie*» dans 256 villes européennes. Les données sont disponibles à trois niveaux: pour les villes proprement dites, pour les zones urbaines plus larges et — dans une moindre mesure — pour les quartiers infra-urbains. Ce projet porte le nom d'Audit urbain; en 2006, une nouvelle collecte de données dans le cadre de l'Audit urbain a commencé pour 300 villes de l'EU-25.

Les six cartes présentées ici illustrent la diversité des régions d'Europe. Elles montrent que, pour de nombreux aspects économiques et sociaux, des écarts assez importants peuvent également être observés à l'intérieur d'un pays donné, notamment entre l'est et l'ouest de l'Allemagne, le nord et le sud de l'Italie, le nord et le sud de l'Espagne ou encore l'Angleterre, l'Écosse et le Pays de Galles. Dans la plupart des cas, la région de la capitale d'un pays s'en sort mieux, économiquement parlant, que les zones plus rurales.

Les régions européennes les plus riches sont concentrées dans les grandes conurbations des États membres de l'EU-15, tandis que les régions les plus pauvres, selon le PIB par habitant, se trouvent dans les États membres ayant rejoint l'Union européenne en 2004. Les régions en haut du classement sont cinq fois plus riches que celles figurant dans le bas du classement. Les plus grandes disparités dans la répartition de la richesse entre les régions d'un même pays ont été enregistrées au Royaume-Uni, en Belgique, en France et en Slovaquie. Pour chacun de ces cas, le PIB par habitant le plus élevé a été enregistré pour la région dans laquelle se trouve la capitale. Ce schéma n'a pas été observé dans chacun des États membres, Hambourg étant par exemple la région la plus riche d'Allemagne ou la province de Bolzano/Bozen la plus riche d'Italie.

⁽⁴⁸⁾ Pour plus d'informations voir http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/newregl0713_en.htm

⁽⁴⁹⁾ Règlement (CE) n° 1059/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement d'une nomenclature commune des unités territoriales statistiques (NUTS), du 26 mai 2003 (disponible à l'adresse http://europa.eu/eur-lex/pri/fr/obj/dat/2003/l_154/l_15420030621fr00010041.pdf).

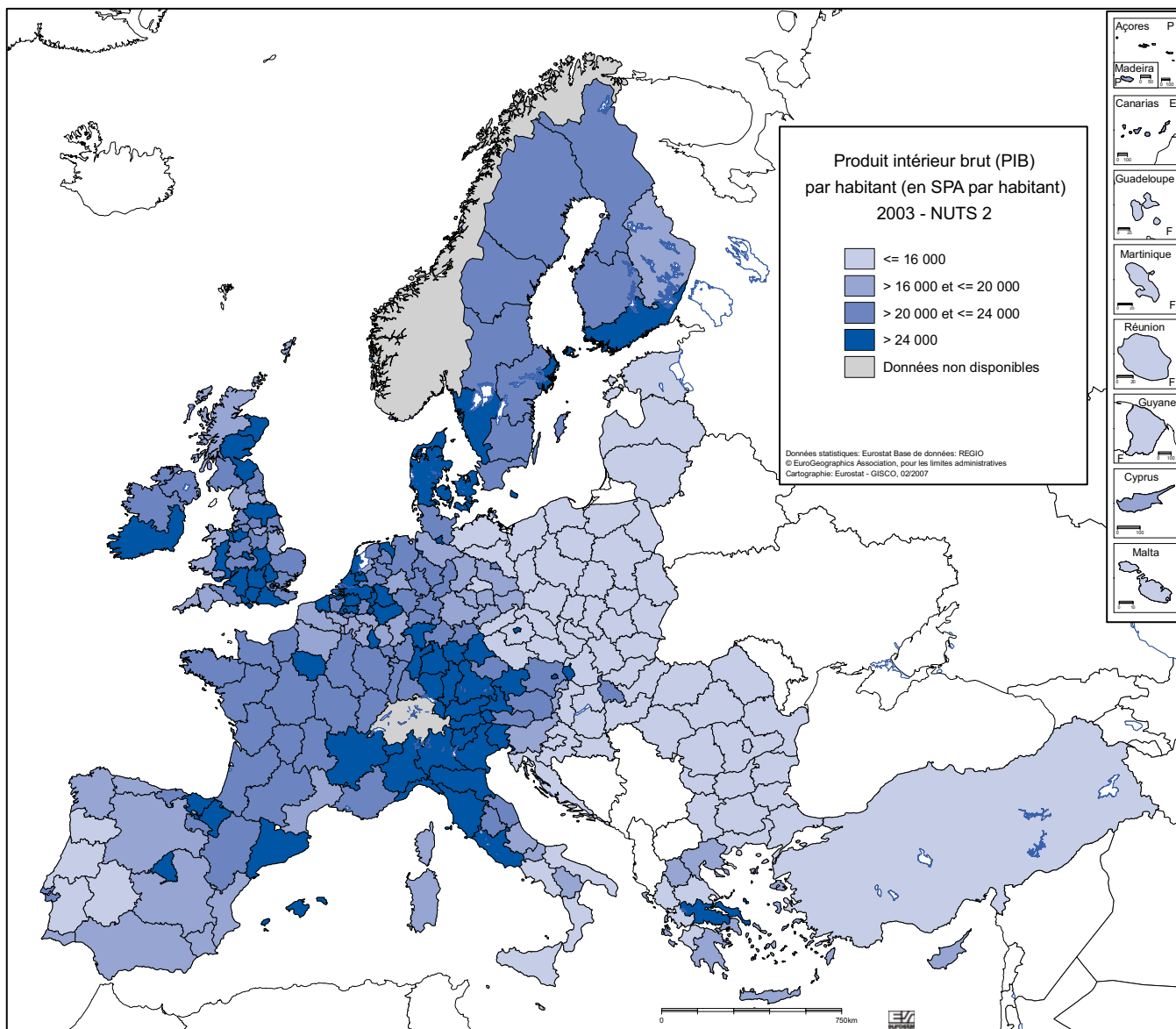
⁽⁵⁰⁾ Voir http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/nuts/splash_regions.html.



Carte 12.1: Produit intérieur brut (PIB) par habitant en 2003 — niveau NUTS 2

(en SPA par habitant)

TGS00005



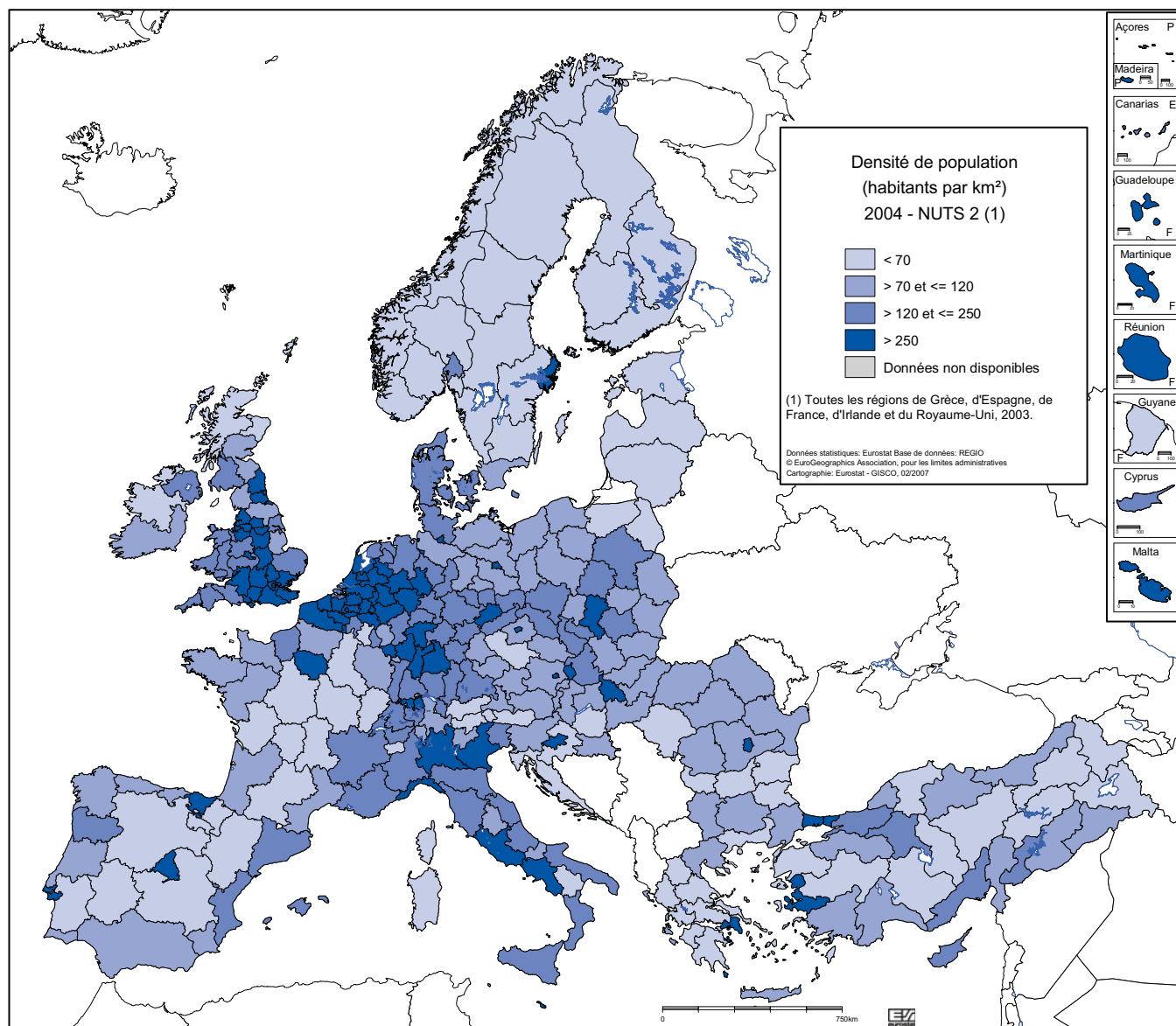
12

Le PIB est un indicateur de la situation économique d'une nation. Il reflète la valeur totale de tous les biens et services produits, diminuée de la valeur des biens et services utilisés dans la consommation intermédiaire pour leur production. En exprimant le PIB en SPA (standard de pouvoir d'achat), on élimine les différences de niveaux de prix entre les pays et les calculs par habitant permettent de comparer des économies présentant d'importantes différences en taille absolue.

Carte 12.2: Densité de population en 2004 — niveau NUTS 2

(habitants par km²)

TGS00024

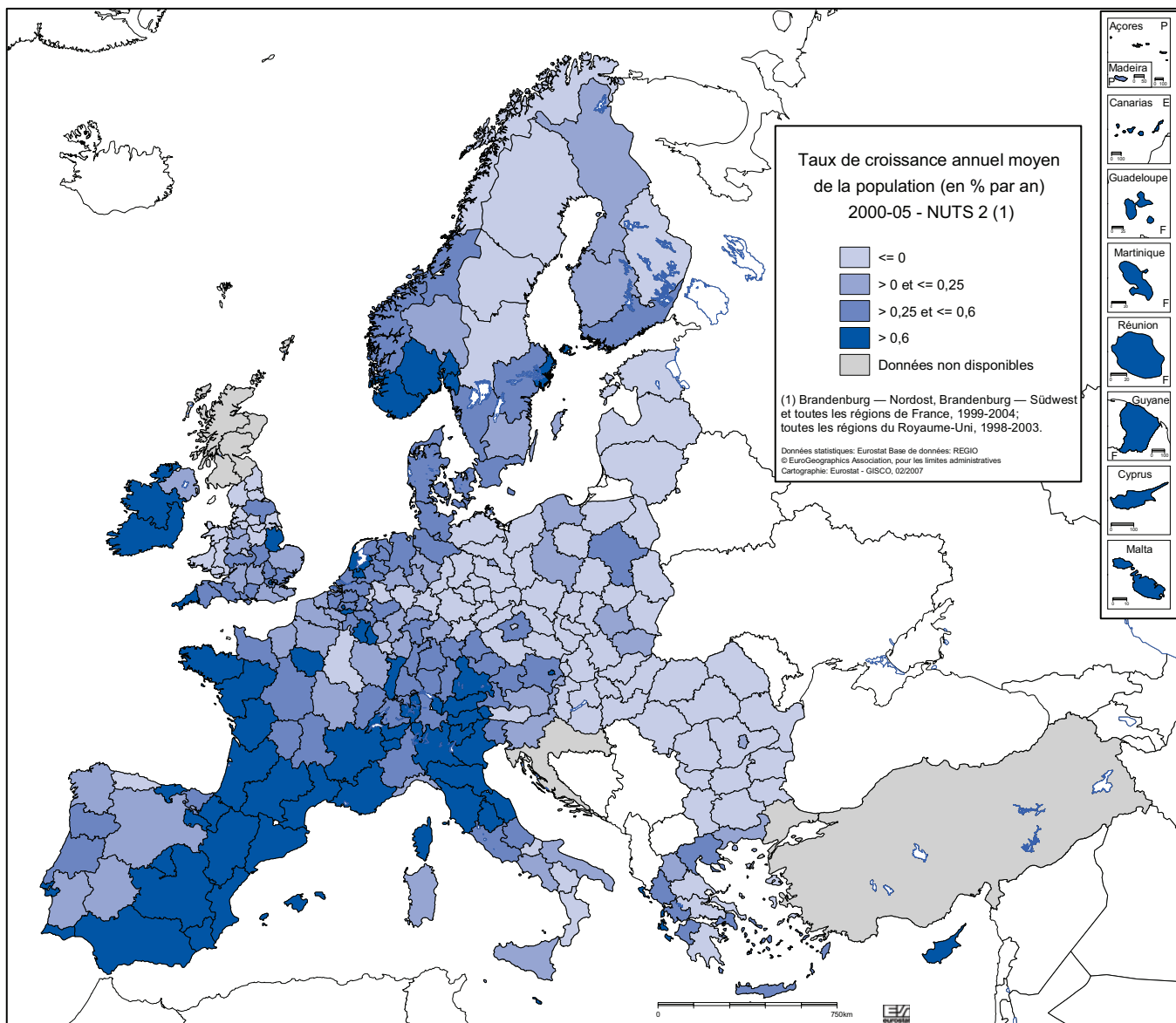


Rapport entre la population en milieu d'année d'un territoire à une date donnée et la taille du territoire.



Carte 12.3: Taux de croissance annuel moyen de la population, 2000-05 — niveau NUTS 2

(en % par an)

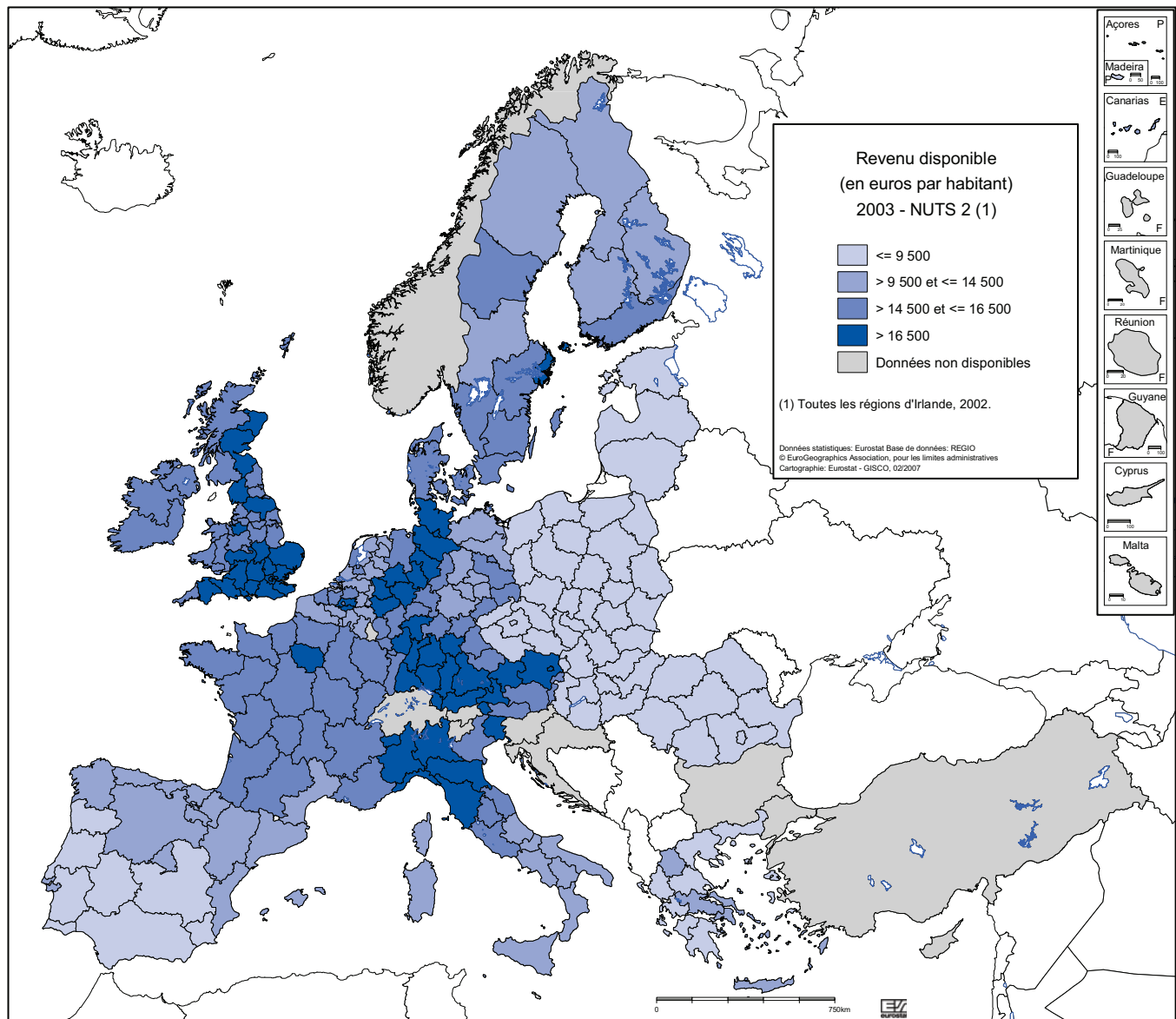


Taux de croissance annuel moyen du nombre d'habitants d'une zone donnée entre le 1er janvier 2000 et le 1er janvier 2005 (ou, dans certains cas, au 31 décembre de l'année précédente). Cette population est calculée soit à partir des données obtenues lors du dernier recensement, ajustées par les données sur les composantes de l'accroissement de la population depuis ce dernier recensement, soit à partir des registres de population.

Carte 12.4: Revenu disponible en 2003 — niveau NUTS 2

(en euros par habitant)

TGS00026



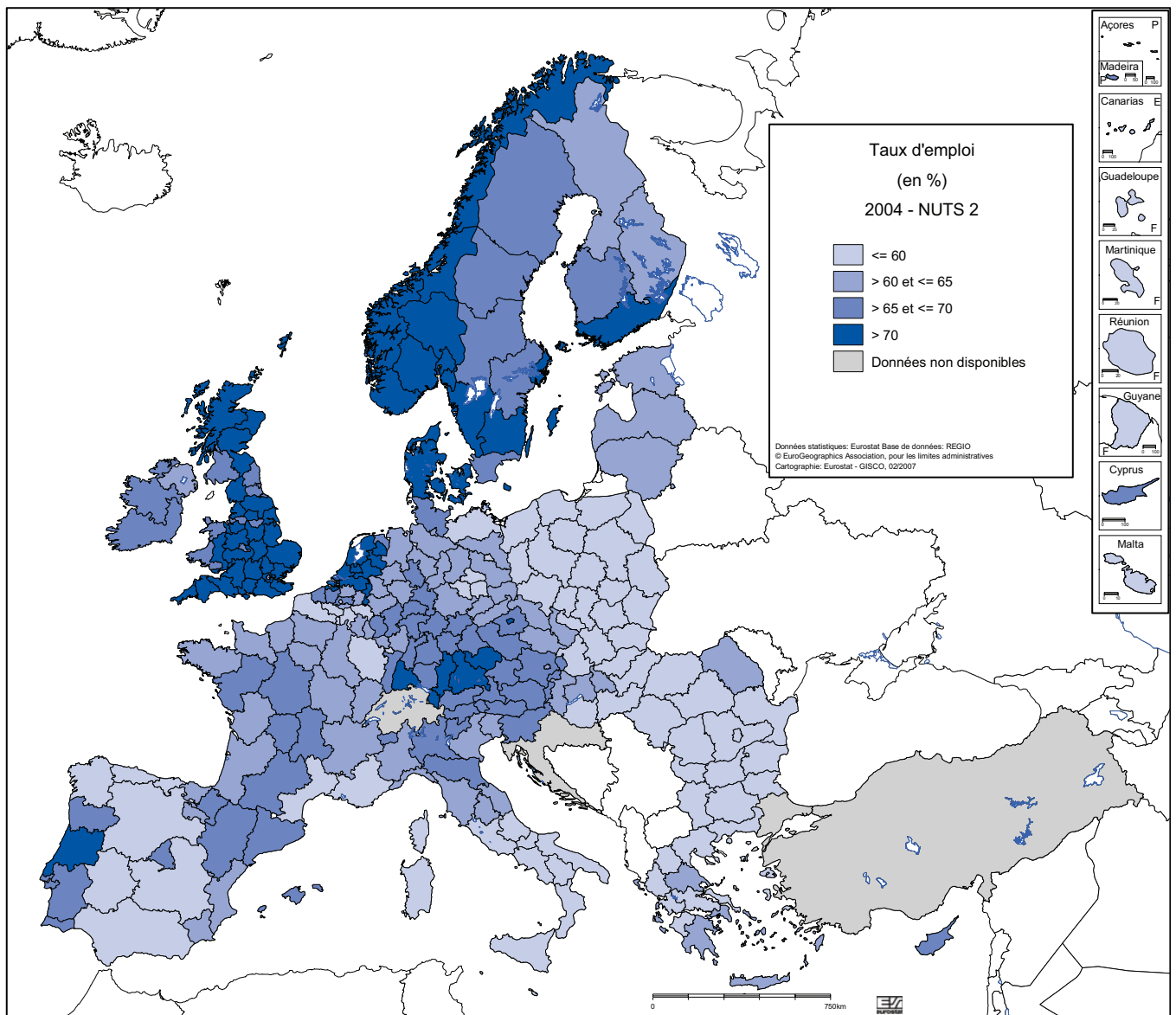
Le revenu disponible régional (emplois) est le solde du compte de distribution secondaire du revenu; il reflète les opérations courantes et exclut les transferts en capital, les gains et pertes réels de détention et les conséquences d'événements comme les catastrophes naturelles dans une région donnée.



Carte 12.5: Taux d'emploi en 2004 — niveau NUTS 2

(en %)

TGS00007



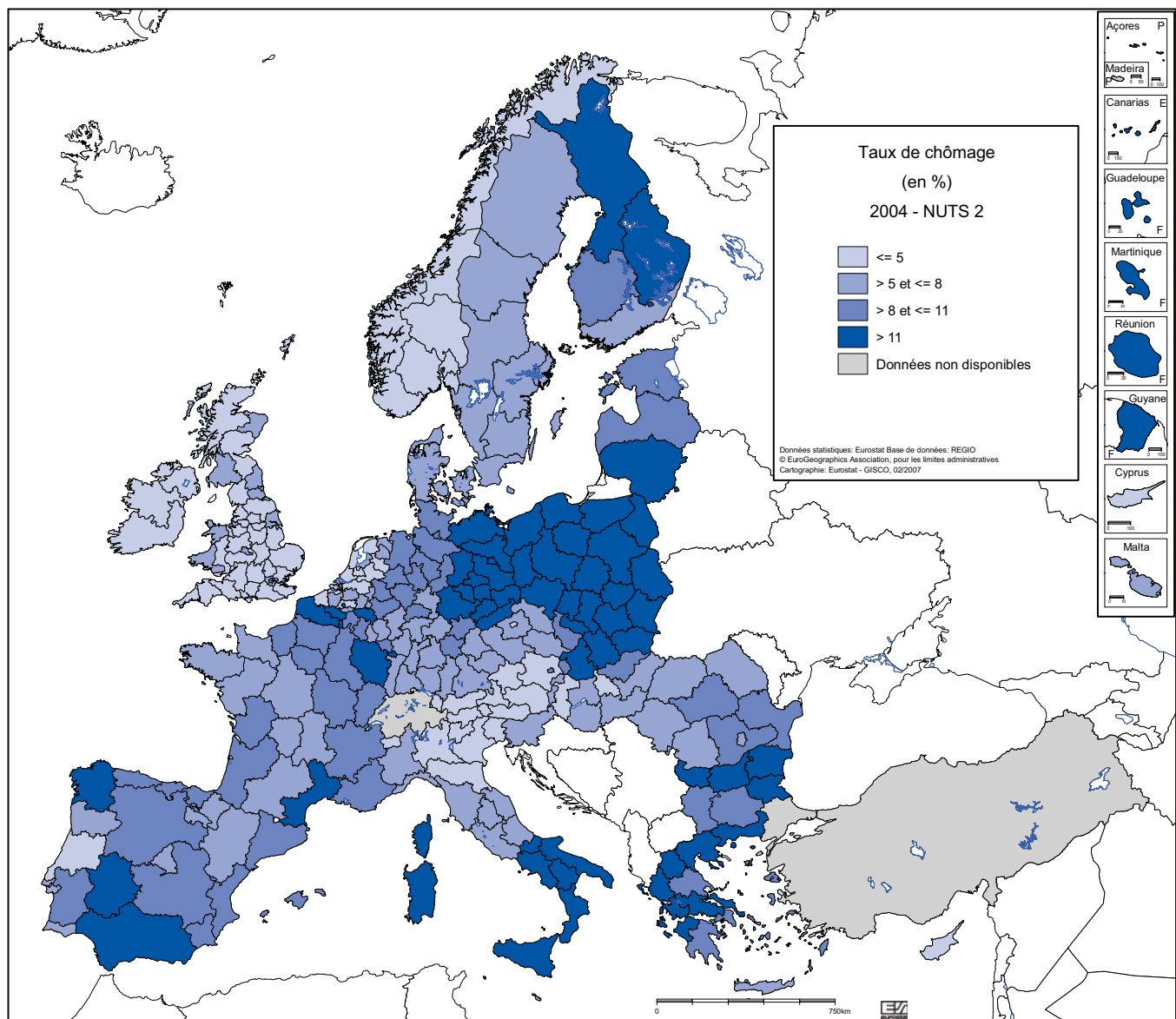
12

Le taux d'emploi est obtenu en divisant le nombre de personnes occupées âgées de 15 à 64 ans par la population totale de la même tranche d'âge. La population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence et pendant une heure au moins, ont accompli un travail pour une rémunération ou un profit ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.

Carte 12.6: Taux de chômage en 2004 — niveau NUTS 2

(en %)

TGS00010



Le taux de chômage représente le pourcentage de chômeurs par rapport à la population active. La population active est le nombre total des personnes ayant un emploi et des chômeurs. Les chômeurs sont les personnes âgées de 15 ans ou plus, qui étaient: (a) sans travail pendant la semaine de référence; (b) disponibles pour travailler, c'est-à-dire pour commencer une activité en tant que salarié ou non-salarié dans un délai de deux semaines suivant la semaine de référence; (c) à la recherche active d'un travail, c'est-à-dire qui avaient entrepris des démarches spécifiques en vue de trouver un emploi salarié ou non salarié dans les quatre semaines précédant la semaine de référence, ou qui avaient trouvé un travail à commencer plus tard, c'est-à-dire dans un délai maximal de trois mois.